



Décision n° 2021-02

Portant attribution du marché de restauration scolaire

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (hors marché public à procédure formalisée) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'annonce parue dans la Voix du Nord du 23 juin 2021 ;
- Considérant l'offre de la société Api restauration.

Décide

Article 1 : il est passé un marché de restauration scolaire avec la société Api Restauration, parc d'activités de la vallée de l'Ecaillon, 59224 THIANT pour une durée d'un an sur la période scolaire 2021/2022. Conformément au marché public passé en accord-cadre, la commune estime le marché sur la période donnée d'un montant total minimum d'environ 45 000 € HT et d'un montant total maximum d'environ 65 000 € HT.

Le bordereau des prix est le suivant :

	TOTAL HT D'UN REPAS	TVA	TOTAL TTC D'UN REPAS
Repas primaires	2,76 €	0,15 €	2,91 €
Repas maternelles	2,76 €	0,15 €	2,91 €
Repas adultes	3,36 €	0,18 €	3,54 €
Autres : pique-niques	3,36 €	0,18 €	3,54 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 17 août 2021

Le Maire,
François ERLEM



Ville de LANDRECIES



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire, Hôtel de Ville
Place André BONNAIRE – BP 70109 – 59550 LANDRECIES
Téléphone : 03.27.77.52.52 – Télécopie : 03.27.77.78.63
Mail : contact@landrecies.fr
Site : www.landrecies.fr